



Camping  
**Les Frênes** ★★  
 31110 GARIN  
 Tél/Fax. 05 61 79 88 44  
 Port. 06 87 40 31 28  
 Mail : [contact@chalets-luchon-peyragudes.com](mailto:contact@chalets-luchon-peyragudes.com)  
[www.chalets-luchon-peyragudes.com](http://www.chalets-luchon-peyragudes.com)

**BULLETIN DE RÉSERVATION**

M. ou M<sup>me</sup> .....

adresse .....

Tél. .... Mail .....

Garin, le .....

Suite à votre demande, nous vous proposons le chalet suivant :

Période : du ..... au .....

Descriptif : *Chalet en bois pour 6 ou 8 personnes (norme Promotelec). Environ 150 m<sup>2</sup> de terrain autour. Terrasse couverte en bois. Plantations séparatives. Parking. Salon de jardin, transat, barbecue. Séjour : canapé, table, banc, TV. Coin cuisine : four, plaques électriques, micro-ondes, lave-vaisselle, réfrigérateur, hotte aspirante, vmc, cafetière électrique, vaisselle. Salle de bains : WC, lavabo, cabine de douche, radiateur, sèche serviettes et ambiance (programmable). Rangement penderie pour chaque chambre, couette pour chaque lit avec oreillers carrés.*

**Prix de la location** : .....

\* **Départ forfait ménage** : .....

\* **Location draps x Nbre lits** : .....

**Total location** :

**CHALET**

**6 pers.**

**8 pers.**



Pour confirmer votre location vous devez nous faire parvenir dans un délai de 10 jours, une chèque d'acompte de 25% du prix de la location soit :

**25 % de la location** : .....

\* **Assurance annulation** : .....

**Total acompte** :

*EDF à régler sur place.*

**Arrivée** : 17 h

**Départ** : 10 h

Passé ce délai et sans réponse de votre part, nous considérons notre offre comme non acceptée et disposerons du chalet proposé.

**30 jours au plus tard avant le début de votre séjour, vous nous verserez le solde soit :**

Dans l'attente de votre chèque, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Feuillet à nous retourner daté et signé (Lu et approuvé).*

\* Cf. Tarifs

## Conditions générales de vente - Camping Les Frênes

### Réservation de votre séjour :

Au moment de votre réservation, vous verserez un acompte de 25 % du montant total de votre séjour. Vous réglerez le solde du contrat de location 30 jours avant votre arrivée.

### Nos prix comprennent :

Les taxes (Consommation d'eau chaude et froide - Honoraires de Gestion Location - Equipement nécessaire pour le nombre de personnes prévu au tarif - Nettoyage à l'arrivée (voir également la liste des prestations et services offerts).

### Nos prix ne comprennent pas :

EDF. Les draps et le linge de toilette. La caution 382 € par chalet que vous versez à l'arrivée et qui vous est restituée au départ sous réserve d'inventaire, ou au plus tard dans un délai d'un mois après votre départ dans le cas où vous souhaiteriez partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil de la résidence.

Les prix sont établis en fonction des conditions économiques. Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs de location sans préavis. Seul le contrat de location confirmant la réservation tient lieu de document contractuel.

### Les services :

**Services de ménage :** Il est fait avant votre arrivée et le chalet devra être remis en état par vos soins avant votre départ. Toutefois, si un nettoyage au départ s'avérerait nécessaire, celui-ci serait imputé sur le dépôt de garantie selon le forfait affiché dans chaque chalet.

**Animaux :** Les animaux domestiques sont acceptés dans tous les chalets. Ils doivent être tenus en laisse. Carnet de vaccination. Nombre limité. Préciser la catégorie.

**Parking :** Parking découvert gratuit.

**Location du linge :** Vous pouvez louer les draps, taies d'oreiller et linge de toilette sur place pour une somme de 13 € par personne et par semaine ou uniquement les draps + taies : 8 € par personne et par semaine (prévenir avant votre arrivée).

### Informations touristiques :

Elles résultent des indications fournies par les stations et offices du tourisme. Elles ne sont données qu'à titre indicatif, ne sont pas un élément constitutif des prestations fournies et ne sauraient donc engager notre responsabilité en cas d'inexistence lors de votre séjour.

### Service après vente :

Nous ne pouvons être tenu pour responsable des cas fortuits, de force majeure, catastrophes climatiques ou de nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour. En cas de problème dans le chalet loué, vous devez formuler une réclamation sur place auprès du responsable afin de prendre date. Toute réclamation concernant l'inventaire, l'état, le ménage du chalet loué doit être formulée sous 48 heures. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenu responsable lors du départ des éventuels dégâts ou manquants.

Toute observation ou réclamation concernant un séjour doit ensuite parvenir au siège social de notre société en recommandé accusé réception dans un délai de 3 semaines après la date de fin de séjour. Notre service qualité traitera alors votre réclamation dans un délai de 2 mois suivant réception de votre lettre.

### Arrivée et départ :

Les chalets sont disponibles à partir de 17 heures le jour de votre arrivée et vous devez les libérer avant 10 heures le jour de votre départ. Les heures d'ouverture des bureaux d'accueil sont en général de 9 h à 12 h 30 et de 16 h à 18 h 30 (des ajustements locaux ou saisonniers peuvent les décaler). Un départ anticipé ou une arrivée tardive est toujours possible, nous vous demandons de bien vouloir en avvertir le responsable.

### Annulation de séjour :

En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, ou en cas d'interruption de séjour et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident, ou événement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde du loyer, et aucun remboursement sera accordé.

### Assurance annulation et interruption de séjour :

Vous permet de bénéficier des garanties de l'assurance annulation et interruption de séjour. Cette assurance facultative est payable en supplément de la location en même temps que l'acompte. Son montant : 40 €.

Si vous souscrivez à cette assurance, vous êtes garantis

- du remboursement des frais d'annulation tels qu'ils sont prévus au contrat de location et restant à votre charge, diminués de la prime d'assurance : 40 €.

- du remboursement, au prorata temporis, de la part de location perdue diminuée - de la prime d'assurance et des frais de nettoyage - si vous devez quitter le chalet loué avant la date d'expiration prévue.

La garantie s'exerce si l'empêchement est occasionné par l'une des seules causes suivantes :

- le décès de l'assuré.

- une maladie affectant l'assuré, non connue à la signature du contrat de location ou un accident lui survenant après cette signature.

- le décès, la maladie ou l'accident pouvant atteindre, dans les mêmes conditions, le conjoint de l'assuré, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ses frères et sœurs ainsi que toute personne vivant habituellement sous son toit.

- le décès pouvant survenir aux gendres ou belles-filles de l'assuré.

- une convocation administratives, judiciaire, militaire ou en tant que juré d'assises.

- l'empêchement justifié par une mutation de l'assuré ou de son conjoint ou par la faillite de l'entreprise que l'assuré gère.

La garantie, en cas de maladie ou d'accident doit, pour être effective, entraîner une prescription médicale occasionnant l'hospitalisation ou interdisant de quitter la chambre du domicile habituel et de se livrer à toute activité professionnelle.

### Assurance locative :

Les locataires sont tenus de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble des immeubles de leur fait ou par leur négligence éventuelle. Les clients devront pouvoir justifier du tout à première réquisition.

Il est à préciser que les effets, valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules des clients ne sont pas garantis contre le vol, les pertes ou dégradations qu'elle qu'en soit la cause. Les parties conviennent donc que notre société ne pourra jamais être inquiétée à ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toutes assurances qu'il jugera utile.